



L'Allocation de Rentrée Scolaire

L'**ARS** est une aide financière de l'état permettant d'aider les familles à financer les dépenses liées à la **rentrée des classes**.

Elle est attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales (**CAF**) de votre département, en fonction de vos revenus et de votre nombre d'enfants à charge.

Le montant de l'allocation varie en fonction de l'âge de l'enfant.

En 2020, il s'échelonne comme suit après décompte de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) :

- 6-10 ans : 368,84€
- 11-14 ans : 389,19€
- 15-18 ans : 402,67€

L'enfant concerné par l'ARS doit soit être scolarisé / inscrit au CNED à la rentrée concernée, soit être en apprentissage avec une rémunération inférieure ou égale à 55% du SMIC.

En outre, sachez que la CAF propose d'autres aides aux familles comme l'aide au déménagement. En effet, si vous achetez un bien (**simulation prêt immo**) ou simplement **déménagez** pour un logement plus grand à l'arrivée d'un nouvel enfant, la CAF vous propose là aussi un soutien financier.

Découvrez les démarches à effectuer pour obtenir l'allocation de rentrée scolaire: <https://www.papernest.com/etat-des-lieux/actualites/allocation-rentree-scolaire/>



Justine Dumortier

Service Information - Chargée des relations administratives

[+33 7 49 37 60 05](tel:+33749376005)